

ECONOMIE

CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

SEANCE PUBLIQUE
DU 25 AVRIL 2002

N° 2002-85

15/ OPERATION "CŒUR DE VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE" :
PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT LE KIOSQUE
DE CENTRE VILLE

Rapporteur : M. SCHIDLOWSKY

Par délibération du 20 décembre 2001, vous avez délibéré sur le lancement d'une opération de redynamisation commerciale du centre ville en partenariat avec l'Etat (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) et les acteurs économiques locaux (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Union Commerciale et l'association "Acteurs du Centre Ville").

Cette opération comporte notamment l'implantation d'un kiosque d'information à l'initiative de l'association "Acteurs du Centre Ville" dont le mobilier sera géré par la commune.

Initialement, la délibération prévoyait "le lancement d'une consultation pour la fourniture d'un mobilier urbain de type kiosque selon la procédure du marché public par appel d'offres".

Après étude, il vous est proposé une formule de location de matériel urbain assortie d'une durée limitée et compte tenu du montant du marché, une procédure de marché sans formalité préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 2002,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE le lancement d'une procédure de marché sans formalité préalable pour la location d'un mobilier urbain de type kiosque d'information ;

AUTORISE M. le Député-Maire à signer les pièces à intervenir et à régler toutes les dépenses qui en résulteront.

Le Rapporteur,
Signé : M. SCHIDLOWSKY

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 33 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,